

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-09

Arrêté au profit des services de La Métropole Rouen Normandie et/ou de ses prestataires au titre de l'année 2026, dans le cadre de ses compétences dans les domaines suivants : la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation verticale routière

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,

CONSIDERANT les interventions ponctuelles ou travaux urgents effectués par les équipes en régie des services de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et/ou de ses sous-traitants ayant contractualisé avec la Métropole Rouen Normandie sur la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation verticale routière, sur le territoire de la commune de NOTRE DAME DE BONDEVILLE,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer le bon déroulement des interventions,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Du 1er janvier au 31 décembre 2026, lors des interventions ponctuelles ou travaux urgents pour la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation verticale routière dont la compétence est détenue par la Métropole Rouen Normandie, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier de la Métropole Rouen Normandie et/ou de ses sous-traitants. Ces interventions concernent :

- La fourniture et la pose de matériel pour la signalisation verticale routière :

Entreprise KELIAS

Article 2 : La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier. L'alternance de la circulation sera réglée soit par feux tricolores de chantier, soit manuellement par piquets mobiles K10, ou par panneaux B15 et C18. Il est précisé que les bénéficiaires du présent arrêté devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de services publics, de secours ou de transports exceptionnels. La circulation piétonne sera maintenue par un cheminement clairement identifié et protégé.

Article 3 :

Le stationnement au droit des travaux sera exclusivement réservé aux engins et véhicules de chantier nécessaires.

Article 4 :

La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobiles et des piétons seront fournis et mis en place par les services de la Métropole Rouen Normandie et/ou de ses prestataires chargés des travaux et sous sa responsabilité. Ils seront chargés de jour comme de nuit, de veiller à leur entretien et leur maintien.

Article 5 : Le présent arrêté ne doit pas entraîner :

- d'alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres,
- de déviation de circulation

et ne doit pas avoir une incidence supérieure à une semaine sur la circulation.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après consultation des services techniques municipaux.

Article 6 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ses prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 :

La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation.

Article 9 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de Notre-Dame de Bondeville,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Notre-Dame de Bondeville,
- Le commissariat de Police de Maromme,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et notifiée à l'entreprise KELIAS par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le jeudi 08 janvier 2026



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....20/01/2026.....